



République Française  
Département CHARENTE  
Commune de **BAIGNES SAINTES RADEGONDE**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 14 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGNES SAINTES RADEGONDE s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOJSKI Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09/10/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/10/2020.

**Présents** : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : CAILLAUD Catherine, FUZEAU Brigitte, GLEN Claudine, MARCOMBE Dominique, NALBERT Nathalie, PERAUD Maïté, PIGNOCHET Isabelle, MM : BAUDET Pierre, CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, POISAC Jean-François, TAPON Thierry

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GLEN Claudine

### 2020\_7\_10 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

#### Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour copie conforme :  
Le Maire  
Michel DUBOJSKI